

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/239

Avenant n°1 au Marché n°2013-119 de Maitrise d'œuvre générale Opération Tram 13 Express Phase 1 – Saint-Germain-en-Lave RER – Saint-Cyr-l'Ecole RER

Le Conseil,

VU	le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à
	L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le Code des marchés publics ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 Juin 2019;

VU le rapport n° 2019/239;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: Autorise le groupement EDEIS / Algoé / Caradeux & Associés, mandataire de maîtrise d'ouvrage, à signer l'avenant n°1 qui a pour objet de :

- déterminer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément au dispositif législatif et réglementaire, de prendre en compte les modifications du programme;
- acter la résiliation dudit marché et la moins-value afférente ;

ARTICLE 2 : Précise que le nouveau montant de ce marché est le suivant :

Montant initial et évolutions	Montant forfaitaire en euros H.T
Montant initial du marché	3 857 700,00 €
Montant de l'augmentation (rémunération définitive C0 et modifications de programme)	1 612 299,50 €

Résiliation du marché	-1 019 250,95 €
Montant avenant n°1	593 048,55 €
Nouveau montant du marché	4 450 748,55€HT

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE